

CERTIFICAT

DES ORGANISMES PRESTATAIRES D'ACTIONS CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

N° du certificat 211201 _ 62

QOANIX certifie que : **ELMED**

N° de déclaration d'activité : **11950804895**

SIREN : **920140282**

Pour les activités suivantes, réalisation de prestation de :

- ☒ Actions de formation (AF)
- ☐ Bilans de compétences
- ☐ Actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE)
- ☐ Actions de formation par apprentissage (CFA)

Sur le(s) site(s) suivant(s)¹ : 12 rue des Chauffours 95000 CERGY

ont été évaluées et jugées conforme aux exigences requises par :

- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- L'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national formalisé par l'article D.6316-1 du code du travail qui précisent les modalités et conditions d'audit des organismes candidats à la certification.
- L'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs.
- Le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle.
- Le décret no 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail
- À la procédure de certification PROC CERT 1 en vigueur de QOANIX
- Au guide de lecture en vigueur du Référentiel National Qualité (V7) publié sur le site du Ministère du Travail

Ce certificat est valable à compter du 02/06/2023²

jusqu'au 01/06/2026⁴

Consultable sur www.qoanix.com

SIGNATURE

Nacéra BRIK



¹ Modalité de l'audit initial : site

² Sous réserve d'une surveillance entre le 14ème et 22ème mois du cycle de 3 ans

³ Date de délivrance du certificat en comité de certification

⁴ Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle prolonge la validité du certificat à quatre ans pour les certificats obtenus avant le 1er janvier 2021.